

Mise en œuvre pratique de la première campagne fédérale de dépistage du COVID-19 dans les MR-MRS

Circulaire pour les 12 MR-MRS bruxelloises visées par la première vague de tests

9 avril 2020

Pour arriver à contrôler l'épidémie, il est important de dépister au plus tôt les porteurs malades et surtout non malade. Le gouvernement fédéral initie et coordonne l'augmentation de notre capacité de dépistage du coronavirus.

Cette accélération entre maintenant dans sa première phase : une première série de tests sont mis à disposition par le fédéral dans 12 maisons de repos et des maisons de repos et de soins (MR-MRS) pour évaluer la circulation du virus dans ces collectivités. Les résidents des MR-MRS sont des personnes à haut risque et parallèlement les MR-MRS sont des lieux où le virus circule encore de manière intensive de par le grand nombre de personnes qui sont en contact au sein de et avec ces silos. C'est pour cela que toutes les personnes évoluant dans ces établissements doivent être testées, qu'elles soient symptomatiques ou pas.

L'objectif est de prendre une photographie de la situation épidémiologique dans ces MR-MRS afin de mettre en place des mesures pour réduire la transmission de l'épidémie dans les MR-MRS touchées.

Nous avons le devoir de protéger les personnes à risque mais également de leur apporter les soins et l'aide dont elles ont besoin. Tout comme à l'hôpital, le personnel soignant testé positif et présentant des symptômes légers (tel que définis en p.6) ou pas de symptômes ne sera pas écarté. Il devra continuer à travailler en prenant toutes les mesures de protection pour réduire la transmission. Il est important que collégialement nous puissions assurer les soins aux résidents.

Après cette première vague de testing dans les 12 MR-MRS sélectionnées pour la gravité de leur situation, une nouvelle série de tests est annoncée par le fédéral dans les prochains jours. L'ambition annoncée est d'offrir le dépistage à tous les résidents et le personnel des MR-MRS.

Le coût du test est pris en charge par l'INAMI.

Le test proposé est un dépistage par PCR. Le même test qui est proposé à l'hôpital. Il a une très bonne spécificité et une sensibilité d'environ 70%. Autrement dit, si il est positif il n'y a pas de doute du résultat, si il est négatif, il y a encore des chances que le virus n'ait pas été détecté par le test. Un test PCR positif ne dit rien sur la contagiosité.

Les principes de la présente circulaire sont amenés à évoluer lors des prochaines phases de testing, si des ajustements s'avéraient nécessaires.

Qui réalise ces tests ?

En accord avec les institutions, ce sont les médecins coordinateurs qui réalisent et coordonnent ces tests au sein de chaque MR-MRS. Celui peut évidemment être épaulé par une équipe mise en place par la direction.

Nous vous aidons !

Chacune des 12 MR-MRS visées sera contactée par Iriscare afin de s'assurer que le dispositif de prélèvement envisagé par la MR-MRS est adéquat et suffisant. Si un soutien opérationnel est nécessaire, MSF se porte volontaire pour donner un appui au MCC afin de mettre sur pied la réalisation des tests. Signalez-le quand Iriscare vous contacte. MSF prendra alors contact avec les MR-MRS qui le souhaitent dans les plus brefs délais.

Qui prescrit le test ?

Au niveau individuel, la décision de réaliser un test doit être prise par un médecin.

Dans chaque maison de repos et de soins, le MCC (ou le Médecin faisant fonction de MCC dans les maisons de repos) prescrit les tests ou organise la prescription des tests si celui n'a pas encore été prescrit par le médecin traitant.

Qui tester ?

L'objectif est de tester tous les résidents et tout le personnel.

Néanmoins, si le nombre de tests fournis par le fédéral n'est pas suffisant, voici la priorisation proposée pour réaliser ces tests :

- Catégorie 1 : Le personnel soignant, y compris les stagiaires, ayant des symptômes (rhume , toux, maux de gorge,...) qui n'a pas encore été testé positif depuis le début des symptômes, y compris le personnel en incapacité de travail au moment du testing, le jour de son retour d'incapacité;
- Catégorie 2 : Les résidents ayant des symptômes (rhume , toux, maux de gorge,...) qui n'ont pas encore été testés positifs depuis le début des symptômes;
- Catégorie 3 : le personnel soignant asymptomatique;
- Catégorie 4 : le personnel non soignant (symptomatique ou non) au contact des patients
- Catégorie 5 : les résidents asymptomatiques
- Catégorie 6 : le personnel non soignant symptomatique au contact du reste du personnel

Si il reste des tests, le personnel soignant déjà testé positif au moins 14 jours auparavant, le personnel testé négatif trois jours auparavant ainsi que les personnes que le MCC jugera nécessaire pourront aussi être testés.

Le personnel absent sans certificat médical est invité à venir se faire tester également.

Le MCC doit informer IRISCARE d'un surplus éventuel de tests.

Personne ne peut être forcé de réaliser un test, si ce n'est sur injonction du médecin inspecteur d'hygiène selon les conditions définies dans l'ordonnance du 19 juillet 2007 (notif-hyg@ccc.brussels).

Toutes les catégories de personnel de la maison de repos peuvent être testées quel que soit leur statut : contractuel, intérimaire, en formation, volontaire...

Matériel de test

Les MR-MRS recevront les tests avec du matériel de protection du fédéral. Par ailleurs, Iriscare poursuit ses livraisons de matériel. Chaque MR-MRS sera à nouveau livrée par Iriscare le mercredi le 15/04.

La boîte avec les tests contient également un guide pour les prélèvements, les modalités d'enregistrement et de la consultation des résultats. Ces recommandations sont également annexée à cette note.

L'enregistrement des tests se fait en ligne. Merci de vous référer à la procédure relative. Veillez à bien déterminer sur le site renseigné dans la notice le moment auquel les tests réalisés peuvent être repris, en respectant le timing renseigné dans la notice d'utilisation.

Résultats

Les résultats seront disponibles 48 à 72h après l'envoi au labo. Les tests sont à renvoyer selon la procédure décrite dans le formulaire, pas à votre laboratoire habituel.

Qui a accès aux résultats :

- La personne testée et/ou son représentant légal
- Le médecin coordinateur et conseiller
- Le médecin généraliste de la personne testée (si celui-ci est mentionné sur la demande de test)
- Le médecin de la cellule hygiène des Services du Collège Réuni

Au vu de la situation d'état d'urgence actuel conséquent à la pandémie déclarée par l'OMS, au vu de l'ordonnance du 19 juillet 2007 sur la prévention des maladies en région bruxelloise, il est demandé à la personne testée de communiquer le résultat de son test au médecin coordinateur ou au médecin généraliste faisant fonction. Celui-ci pourra communiquer le résultat au management de l'institution si cette information est jugée nécessaire par la situation d'état d'urgence liée à la pandémie et à la seule fin de permettre la prise en charge la plus adéquate de l'épidémie. Si la personne testée refuse que le résultat de son test soit communiqué, le médecin prescripteur pourra malgré tout informer le médecin coordinateur si il estime que l'intégrité physique d'un tiers est en danger et qu'il n'y a pas d'autre moyen de protéger l'intégrité d'autrui.

Si une personne suspecte de COVID19 refuse de se soumettre à un test et que le MCC estime qu'il y a un risque pour l'intégrité physique d'un tiers, il pourra en informer le médecin inspecteur d'hygiène de la COCOM (notif-hyg@ccc.brussels) qui prendra les dispositions requises en fonction de la situation selon les modalités et conditions définies dans l'ordonnance du 19 juillet 2007 susmentionnée.

Un rapport global anonymisé de la MR-MRS sera établi par la cellule hygiène des Services du Collège réuni.

Les résultats ne seront utiles que s'ils initient, au sein de l'établissement, une politique de cohortage. Celle-ci repose sur la logique suivante, reprise également dans la tableaux en fin de document. Dans la mesure du possible :

- C'est prioritairement le personnel positif au COVID19, asymptomatique ou peu symptomatique prend en charge des résidents positifs au COVID19.
- Le personnel négatif au COVID19 prend en charge les résidents négatifs au COVID19.

La mise en œuvre de ces cohortes pourra faire l'objet de conseils et d'un appui spécifique de la part de MSF, lorsque les résultats seront connus.

Procédure

La procédure pour prélever les tests est expliquée sur les documents présents dans les boîtes contenant les tests.

Si l'écouvillon fourni est oral et non naso-pharyngé, le prélèvement peut-être fait en paratonsillaire + nasal profond avec une sensibilité comparable chez les patients symptomatiques. Le prélèvement nasal profond seul a une sensibilité de 97% de celle du prélèvement naso-pharyngé chez les patients symptomatiques.

La procédure nécessite des moyens de protection personnels : au minimum un masque chirurgical et des lunettes ; en fonction des disponibilités une blouse et des gants. L'hygiène stricte des mains est importante. L'organisation du testing doit permettre de limiter le risque de transmission de l'infection.

- Il est demandé en outre d'établir une liste avec les personnes testées, leur numéro NISS, le numéro du test et si elles ont des symptômes ou non et d'envoyer une copie de cette liste à la cellule hygiène des Services du Collège réuni (notif-hyg@ccc.brussels) .
- Il est conseillé de fournir une explication au préalable au personnel sur l'objectif du dépistage et sur ce qu'il faut faire en cas de test positif (voir arborescence de la décision)
- Il est conseillé de prévoir en parallèle une formation sur les mesures de protection pour limiter la propagation du virus. Le test ne protège pas du virus; ce sont les mesures d'hygiène et de cohortage qui limitent la propagation du virus.

Nous évaluons la durée de chaque test à 10 min en moyenne. Veillez à en tenir compte dans la planification de ceux-ci.

Pour toute question technique sur ce test, vous pouvez contacter le Docteur Hercot (0490/14.01.54).

FAQ :

Pourquoi tester les personnes asymptomatiques ?

Au vu de la facilité avec laquelle le virus se transmet et au vu du nombre de maisons de repos déjà touchée, le testing des personnes, résidents et travailleurs, asymptomatiques vise à obtenir une meilleure image de la circulation du virus dans l'institution.

Le testing ne remplace pas les mesures de protection individuelles, le port du masque et l'hygiène des mains, qui doivent être prises dans les institutions résidentielles qui hébergent des personnes présentant un risque élevé de complication dans le cadre de l'épidémie de COVID19.

Si une personne est négative, faut-il la retester ?

Non, sauf si des symptômes compatibles avec ceux du virus sont observés par la suite.

Si vous êtes négatif aujourd'hui, vous pouvez très bien être infecté sans que le test ne le détecte, ou vous infecter dès les instants qui suivent le test. Pour cette raison il est important de toujours appliquer les mesures d'hygiène.

Pourquoi mon employeur me demande de continuer à travailler alors que mon test est positif ?

Les membres du personnel présentant peu de symptômes (un rhume) ou pas de symptômes et qui seraient testés positifs sont priés de continuer à travailler si leur état de santé le permet et si la nécessité du service le requiert. En effet, les institutions qui hébergent des personnes sont tenues d'assurer le bien-être des résidents et d'offrir les services que l'institution se doit d'offrir aux résidents. Par conséquent et dans la mesure où il n'y a pas d'alternative, le maintien du service prime sur le risque éventuel de transmettre la maladie. Faire intervenir des nouvelles personnes en remplacement des personnes positives dans la maison de repos aggraverait le risque de transmission de la maladie.

Au vu de l'état d'urgence lié à la pandémie, au vu de la haute transmissibilité du virus et de la nécessité d'assurer le maintien des services aux personnes hébergées, le fait de transmettre la maladie de manière involontaire ne peut pas être retenu comme une faute ni sur le plan civil ni sur le plan pénal. Si l'employeur prend les mesures requises et en son pouvoir pour limiter la transmission du virus tout en assurant la continuité du service, sa responsabilité ne peut pas être mise en cause si une personne venait à être infectée. De même, pour l'employé qui applique les mesures d'hygiène demandées par son employeur, sa responsabilité ne peut pas être engagée si il venait à transmettre la maladie. Il faudrait pour établir une responsabilité, établir la preuve, soit de l'insuffisance des recommandations dans le chef de l'employeur, soit de l'insuffisance de leur application dans le cas de l'employé.

Comment savoir si je suis immunisé ?

Actuellement, il n'y a pas en Belgique de test sérologique validé qui permet d'affirmer que quelqu'un est immunisé. Des tests rapides sont en circulation mais leur validité n'est pas garantie.

Les autorités travaillent au développement d'un test fiable. Ce test sera vraisemblablement en priorité réservé au personnel soignant et au personnel en contact avec des publics à risque. Ce test ne devrait pas être disponible avant le début du mois de mai.



Tania Dekens

Fonctionnaire dirigeante

Mise en œuvre pratique de la première campagne fédérale de dépistage du COVID-19 dans les MR-MRS

Concernant le personnel dans les MR-MRS

Symptomatique			Asymptomatique	
Testé positif depuis le début des symptômes ?				
Oui	Non			
	Test positif	Test négatif	Test positif	Test négatif
Pas de nouveau test ! En cas de symptômes légers, et si la nécessité du service le demande : poursuite du travail et port d'un masque chirurgical jusqu'à la fin des symptômes, et au minimum 14 jours	En cas de symptômes légers, et si la nécessité du service le demande : poursuite du travail et port d'un masque chirurgical jusqu'à la fin des symptômes, et au minimum 14 jours	Port d'un masque chirurgical jusqu'à la fin des symptômes. Dans 30% des cas le test est faussement négatif	Si la nécessité du service le demande : poursuite du travail avec EPI ¹ ainsi que mesures d'hygiène habituelles, au moins 14 jours Travailler préférentiellement avec résidents de cohorte COVID19 OU Résidents testés positifs	Mesures d'hygiène habituelles
Sinon ou si symptômes plus importants (syndrome respiratoire nouveau et aigu, accompagnée d'une température corporelle supérieur à 38°C) : cette personne ne doit plus travailler dans la MR-MRS jusqu'à la fin de son certificat médical	Sinon ou si symptômes plus importants (syndrome respiratoire nouveau et aigu, accompagnée d'une température corporelle supérieur à 38°C) : cette personne ne doit plus travailler dans la MR-MRS jusqu'à la fin de son certificat médical		Si l'organisation du service le permet -> 7 jours d'isolement à domicile	

¹ EPI : équipements de protection individuelle

Mise en œuvre pratique de la première campagne fédérale de dépistage du COVID-19 dans les MR-MRS

Concernant les résidents dans les MR-MRS

Symptomatique			Asymptomatique	
Testé positif depuis le début des symptômes ?				
Oui	Non			
Pas de dépistage	Test positif	Test négatif	Test positif	Test négatif
	Cohorte / isolement pendant 14 jours à compter du début des symptômes Résident doit porter un masque chirurgical en quittant la chambre / cohorte	Mesures d'hygiène habituelles Poursuite de l'observation de l'état clinique	Cohorte / isolement pendant 14 jours à compter du début des symptômes Résident doit porter un masque chirurgical en quittant la chambre / cohorte	Mesures d'hygiène habituelles Poursuite de l'observation de l'état clinique